
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 98 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'intégrer des dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques

1. L'article 93 du *Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127)* est modifié par l'addition, à la suite du paragraphe 6, du paragraphe 7 suivant :

« 7^o Favoriser en priorité la protection des milieux humides d'intérêt identifiés au plan d'urbanisme ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière